



*Le Président*  
*Jean-Jacques BUIGNE*  
*09 52 23 48 27*  
*jjbuigne@armes-ufa.com*

Monsieur Christian Kert  
Député des Bouches du Rhône  
Assemblée nationale,  
126 Rue de l'Université,  
75355 Paris 07 SP

La Tour du Pin le mardi 29 septembre 2015

Concerne : Les divers problématiques des collectionneurs d'armes anciennes.

Monsieur le Député,

Content de vous avoir vu encore cette année au Salon de l'Arme Ancienne d'Aix en Provence.

Comme vous me l'aviez demandé, voici un petit topo sur les problématiques que vous pourriez défendre devant la Ministre de la Culture, les armes et les Musées privés constituant le patrimoine. Il y a de quoi porter la contradiction aux lois creuses que le gouvernement propose pour le patrimoine.

### **Les Musées privés.**

Les musées sont des acteurs essentiels de la vie culturelle et de la préservation du patrimoine, des lieux de transmission et de partage des connaissances et de notre Histoire, accessibles au plus grand nombre.

Or, s'ils assument pleinement ces rôles ! Il convient de constater, aujourd'hui, que les musées privés font face à des problématiques et des contraintes financières auxquels les musées publics ne sont pas confrontés, tout d'abord en termes de ressources mais aussi de fiscalité.

Ainsi, avec l'augmentation continue des charges sociales liées aux personnels, des impôts locaux, des taxes diverses, ou encore de la TVA sur les droits d'entrée (au taux intermédiaire de 10 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), l'inégalité de traitement est évidente par rapport aux musées publics et aux associations de loi de 1901 (...). **L'avenir des musées privés français est donc menacé !**

Or, les musées privés sont aussi des vecteurs de dynamisme majeur dans nos villes et nos villages, grâce à l'activité touristique et économique qu'ils génèrent.

Aussi, l'UFA demande à ce qu'une réflexion soit engagée afin de **mettre fin à cette discrimination** et à la **distorsion de la concurrence** entre les musées privés, qui assument

seuls leur financement, et publics dont les charges sont couvertes à plus de 70 % par des subventions.

**La FFVE souhaiterait que soit introduit un taux super réduit de TVA (2,1 %) pour les droits d'entrée des musées privés et que soit envisagé un large abattement pour la taxe foncière ainsi que pour la Contribution Economique Territoriale (pour sa part CFE).** D'ailleurs, si l'assujettissement à la TVA des musée privés au taux de 10% rapporte à l'Etat qu'environ 5,75 M€, il convient de constater que l'instauration d'une TVA au taux super réduit (et indolore) pour l'ensemble des musées rapporterait plus 12 M€ de recettes pour l'Etat.

Par ailleurs, une exonération ou une réduction de la **taxe forfaitaire de 10% sur le prix de vente d'objets de collection** en faveur de musées privés, ainsi que l'introduction d'un **taux réduit d'impôt sur les sociétés et/ou d'un crédit d'impôt pour investissement dans les collections** seraient les bienvenues.

En effet, il s'agirait de la réponse la plus appropriée aux attentes des personnes morales de droit privé gérant des musées, qui demandent depuis maintenant longtemps un statut fiscal plus adapté et une reconnaissance plus importante de leur action en faveur du patrimoine.

En ce sens, nous vous invitons à prendre connaissance de la **proposition de loi relative aux musées privés, n°2961, déposée le 8 juillet 2015** par le député Franck Marlin et une cinquantaine de ses collègues ou encore la proposition n°1855, déposée le 1<sup>er</sup> avril 2014 par Christian KERT et 58 de ses collègues et la proposition n°429, déposée le 8 avril 2014 par Gérard CESAR et 40 de ses collègues.

### **La Carte du Collectionneur.**

Par ailleurs, s'agissant des collectionneurs du patrimoine d'origine militaire, beaucoup s'interrogent de l'absence de publication depuis maintenant près de 3 ans et demi du décret d'application et de l'arrêté créant la carte du collectionneur d'armes anciennes prévu à l'article 5 de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 (repris à l'article 1<sup>er</sup> section II de l'ordonnance n°2013-518 du 20 juin 2013).

Pourtant, lors des débats parlementaires de cette loi consensuelle, le Gouvernement s'était engagé à consulter les collectionneurs pour la mise en œuvre rapide de la partie réglementaire. Or, jusqu'à présent, soit plus de trois ans et demi après, les fédérations ou associations de collectionneurs de matériels et armes historiques n'ont toujours pas été reçues par les services compétents de l'Etat pour rédiger concrètement le texte visant à rendre effectif la possibilité de demander cette carte permettant de détenir plusieurs dizaines d'armes anciennes dans le cadre d'une collection structurée.

Pourtant, certaines d'entre elles, comme la FPVA ou l'UFA, ont demandé à plusieurs reprises un rendez-vous afin de participer à l'élaboration des modalités de délivrance de cette carte du collectionneur prévue par la loi.

### **La liste complémentaire.**

De plus, celles-ci ont fait des propositions concernant la liste complémentaire des armes historiques postérieures au millésime de 1900, qui, elle non plus, n'a pas évolué depuis le vote de la loi de 2012.

De même, la liste complémentaire des matériels de collection n'a jamais été complétée malgré les nombreuses demandes des collectionneurs en ce sens.

### **Le stockage des matériels de collection.**

Par ailleurs, lorsque l'article 113 du décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 précise que : « *Les matériels des 6°, 8°, 9° et 10° de la catégorie A2, dont les systèmes d'armes ont été neutralisés, doivent être conservés dans des locaux sécurisés par une alarme audible de la voie publique et par des moyens de protection physique adaptés* », ce qui vient en contradiction avec l'article 119 du même décret qui précise que « *Les matériels de la catégorie A2 mentionnés à l'article 27 sont détenus dans un lieu dont les accès sont sécurisés*. Les aéronefs du 9° de la catégorie A2 sont conservés dans un hangar, sauf si leur taille ne le permet pas. Les véhicules terrestres, les navires et les aéronefs sont mis hors d'état de fonctionner immédiatement. Les systèmes d'armes et armes embarqués sont neutralisés selon des modalités définies par arrêté conjoint des ministres de la défense et de l'intérieur et des ministres chargés de l'industrie et des douanes » et surtout avec la simple logique puisqu'on voit mal comment on pourrait faire tenir un navire ou un avion de grande taille dans un « local » qui est par définition un bâtiment fermé. Cette incohérence met à mal la conservation des matériels de collection d'origine militaire et doit donc être corrigée en remplaçant le terme « local sécurisé » de l'article 113 par le terme « lieu sécurisé » comme dans l'article 119.

### **Le Transport des armes et matériel de collection.**

Enfin, compte tenu des restrictions apportées en imposant un motif légitime pour le port et le transport de matériels de collection par l'article 121 du décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 (véhicules d'origine militaires neutralisés et antérieurs à 1946 qui par définition sont conçus pour rouler sur la route), de nombreux collectionneurs ne participent plus aux commémorations et vendent leur matériel à l'étranger. Il convient donc là aussi d'agir en modifiant le texte pour élargir la possibilité d'utilisation des véhicules de collection par leur propriétaire.

Le maintien de telles restrictions ne peut donc, qu'indubitablement constituer dans l'avenir, une menace importante pour la préservation du patrimoine automobile, aéronautique, maritime, armurier ou autre d'origine militaire, ainsi que la source inutile d'un lourd contentieux.

Les collectionneurs souhaitent donc un assouplissement des textes. Il conviendrait ici de ne pas renouveler l'erreur tragique de 1949 du ministère de la défense qui considérant que « *la France n'a que faire d'un navire vaincu* » préféra voir détruire le Duguay-Trouin (vaisseau de ligne de 74 canons construit à Rochefort entre 1796 et 1800, capturé à la bataille de Trafalgar et vieux de 149 ans), entraînant la perte d'un élément majeur du patrimoine historique naval français.

Aussi, pour éviter que l'Histoire ne se répète, aujourd'hui, il est urgent d'offrir un réel statut aux musées privés et aux « matériels historiques ».

Il conviendrait donc que sur ces différents points important pour notre patrimoine national le Ministère de la culture, avec l'appui du Gouvernement, intervienne rapidement auprès des services compétents de l'Etat, afin de publier comme il se doit les textes réglementaires requis quant aux modalités de délivrance de la carte du collectionneur, de compléter les listes complémentaires nécessaires à la conservation de notre patrimoine, de favoriser la participation des collectionneurs aux différents manifestations culturelles, d'adapter les textes manifestement incohérents et enfin d'offrir un réel statut fiscal et social favorable

pour les musées privés afin d'éviter leur disparition programmée en raison notamment des différentes hausses d'impôts de ces dernières années.

Il va de soit que je reste à votre entière disposition pour tout autre renseignement dont vous penseriez avoir besoin.

Je vous remercie de votre investissement aux côtés des collectionneurs et vous prie de croire, Monsieur le Député, à nos sentiments respectueux et reconnaissants.

Jean-Jacques BUIGNE

Président de l'UFA (Union Française des amateurs d'Armes)

Président de la FPVA (Fédération des collectionneurs pour la sauvegarde du Patrimoine et la préservation des Véhicules, équipements ou Armes historiques.)

